

2 M N T

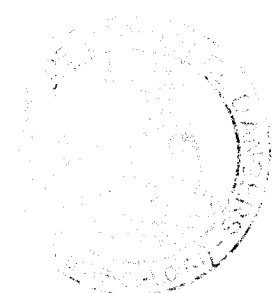
Société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros

Siège social : Le Rezeau

49800 Andard

503 489 239 RCS ANGERS

16 MAR. 2011



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2010**

Le 30 décembre 2010 à 11:00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Richard MALVAL**, détenteur de neuf cent quatre-vingts parts, ci 980 parts,
- **Monsieur Sébastien MALVAL**, détenteur de dix parts, ci 10 parts,
- **Monsieur Stéphane MALVAL**, détenteur de dix parts, ci 10 parts,

Total des parts des associés présents : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

- Monsieur Richard MALVAL, Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur Richard MALVAL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance;
- le texte des projets de résolutions;

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 14 des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts

MS
MS
MS

- Augmentation du capital social de 1 800 euros décidée par l'assemblée générale du 17 novembre 2010;
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts nouvelles;
- Agrément de souscripteur en qualité d'associé ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital;
- Modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2010.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2010.

En conséquence, l'article 14 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 30 décembre 2010, l'objet social aux activités suivantes :

- terrassement et assainissement

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- le négoce et la maintenance de matériels de travaux publics, agricoles, transports et industriels,
- transport public, terrassement et assainissement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RS
RM

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des documents suivants :

- Bulletins de souscription;
- Arrêté de comptes relatif aux libérations de parts par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société;

Constate :

Que les 200 parts sociales nouvelles de 90 euros nominal, émises au prix de 18 000 euros, soit avec une prime de 16 200 euros, composant l'augmentation de capital de 1 800 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 17 novembre 2010 ont été souscrites :

- par **Monsieur Richard MALVAL**, à concurrence de 80 parts numérotées de 1 001 à 1 080 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ci 80 parts.
- par la **société SM FINANCE**, non associée, sous réserve de son agrément par la collectivité des associés, à concurrence de 120 parts numérotées de 1 081 à 1 200 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ci 120 parts.

Total des parts souscrites égal au nombre de parts émises : 200 parts

Les 200 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité du nominal et de la prime d'émission libérée intégralement comme suit :

- par Monsieur Richard MALVAL, par compensation à due concurrence de 7 200 euros avec une créance liquide et exigible de 7 200 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte, ci 7 200 euros.
- par la société SM FINANCE, par compensation à due concurrence de 10 800 euros avec une créance liquide et exigible de 10 800 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte, ci 10 800 euros.

Soit un montant de 18 000 euros correspondant au montant total des libérations des 200 parts sociales nouvelles.

Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 18 000 euros, ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi, et qu'après vérification de l'arrêté de comptes établi par la gérance, les créances affectées à la libération par compensation des parts souscrites sont liquides et exigibles

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité prévues à l'article L 223-14 du Code de commerce, décide d'agréer en qualité d'associée :

- La société SM FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros ayant son siège social Le Rézeau 49800 ANDARD, immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 521 585 349, souscripteur de 120 parts nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

RS
AS
RM

- que les 200 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 1 800 euros décidée par l'assemblée générale du 17 novembre 2010 sont entièrement souscrites, libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription;

- que les souscripteurs non associés ont été régulièrement agréés;

- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1 800 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

«ARTICLE 6 Apports

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010,

Monsieur Richard MALVAL a apporté par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société la somme de 720 euros ;

La société SM FINANCE a apporté par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société la somme de 1 080 euros ;

Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission s'élevant globalement à 16 200 euros.

Le reste de l'article étant inchangé.

«ARTICLE 7 Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE HUIT CENTS euros (10 800 euros)

Il est divisé en 1 200 parts sociales 9 euros chacune entièrement libérées intégralement,

Le reste de l'article étant inchangé.

«ARTICLE 8 Parts Sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Monsieur Richard MALVAL , mille soixante parts sociales, numérotées de 1 à 980 et de 1 001 à 1 080 ci | 1 060 parts |
| • Monsieur Sébastien MALVAL , dix parts sociales, numérotées du 981 à 990, ci | 10 parts |
| • Monsieur Stéphane MALVAL , dix parts sociales, numérotées de 991 à 1 000, ci | 10 parts |
| • la société SM FINANCE , représentée par Sébastien et Stéphane MALVAL, cent vingt parts sociales, numérotées de 1 081 à 1 200 ci | 120 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 200 parts.»

n/)
SLS
RM

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

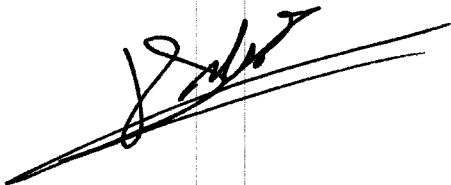
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

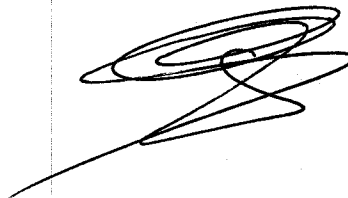
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13:00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés.

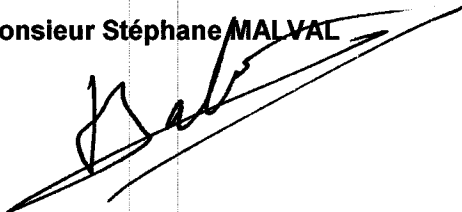
Monsieur Richard MALVAL,



Monsieur Sébastien MALVAL,



Monsieur Stéphane MALVAL



Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 09/02/2011 Bordereau n°2011/272 Case n°7

Ext 1232

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agente

Annick PRONOST

